

**2020/2021**

**Guide de la formation HMONP**

Habilitation à exercer

la maîtrise d’œuvre

en son nom propre

**Sommaire**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Objectif général de la formation HMONP** 2. **Organisation de la formation**  * Déroulement * Contenu des enseignements * La mise en situation professionnelle (MSP) * Objectifs de l’immersion professionnelle * Conditions de la MSP * L’accompagnement de l’ADE * Rôle du directeur d’études * Rôle du tuteur * Evaluation et validation de la formation * Travail personnel de l’ADE * Soutenance et jury * La VAP (validation des acquis professionnels)  1. **Inscription**  * Conditions d’inscription  1. **Calendrier prévisionnel** 2. **Documents téléchargeables sur le site de l’école** | 4  5  5  6  6  7  8  11  11  13  13 |

**Cadre réglementaire**

L’habilitation de l’architecte diplômé d’Etat à l’exercice de la maîtrise d’œuvre en son nom propre (HMONP) est définie par les textes suivants :

* L’ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative l’exercice et à l’organisation de la profession d’architecte, parue au journal officiel du 6 septembre 2005 ;
* L’arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d’architecture ;
* L’arrêté du 10 avril 2007 relatif à l’habilitation de l’architecte diplômé d’Etat à l’exercice de la maîtrise d’œuvre en son nom propre paru au journal officiel du 15 mai 2007.

1. **Objectif général de la formation HMONP : préparer à l’exercice de la responsabilité**

* Le choix d’assumer la responsabilité

La formation initiale permet aux architectes diplômés d’Etat (ADE) d’acquérir une large culture architecturale et urbaine, de disposer d’un bagage théorique solide et de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet.

La formation de l’architecte diplômé d’Etat à l’HMONP porte spécifiquement sur l’exercice de la maîtrise d’œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s’y rattachent. Elle n’a pas pour objet de revenir sur les connaissances acquises dans le cursus menant au Diplôme d’Etat d’Architecte et ne peut être considérer comme une « 6ème année ».

Lorsqu’il entreprend cette formation, l’ADE s’oriente dans une direction précise. Il fait le choix d’un parcours professionnel d’une nature toute particulière. Il s’apprête à endosser la responsabilité de l’architecte telle qu’elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l’architecture et par l’ensemble des dispositions juridiques organisant l’exercice de la profession.

Il va devoir assumer le projet en tant qu’auteur, répondre de ses choix sur les plans économique, juridique et esthétique, faire face à une responsabilité multiple et évolutive. La formation doit préparer à une véritable mutation intellectuelle pour préparer l’architecte à un exercice professionnel de salarié, associé ou dirigeant d’une entreprise d’architecture.

La formation doit lui permettre d’acquérir ou d’approfondir les connaissances, outils et méthodes pour développer et élargir sa compétence dans un processus de formation qu’il poursuivra ensuite tout au long de son parcours en particulier à travers sa démarche de formation continue.

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de modules de formation et d’études de cas et d’une approche pratique qui prend la forme d’une mise en situation professionnelle au sein d’une agence d’architecture.

La formation HMONP a pour objectif l’acquisition, l’approfondissement, l’actualisation des connaissances de l’architecte diplômé d’Etat dans trois domaines spécifiques :

* Les responsabilités personnelles du maître d’œuvre : la création et la gestion des entreprises d’architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurance…), les relations avec les partenaires (co-traitance…), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
* L’économie du projet : la détermination du coût d’objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d’études techniques, entreprises…)
* Les réglementations, les normes constructives, les usages…
* Les enjeux de la formation

La responsabilité de l’architecte maître d’œuvre est donc multiple. Elle se manifeste sur divers plans : économique, social, culturel, environnemental, juridique, éthique. Se préparer à l’exercice de cette responsabilité nécessite l’acquisition, l’approfondissement et l’actualisation des connaissances juridiques et techniques liées à la profession ainsi qu’aux domaines de l’économie du projet et de la réglementation de la construction.

La formation HMONP porte essentiellement sur les méthodes d’organisation et de gestion d’une structure et des projets. Elle concerne aussi bien les relations entre les divers acteurs que la connaissance des procédures.

La pratique de la maîtrise d’œuvre architecturale et urbaine se renouvelle constamment, car elle se déroule dans un environnement technique, réglementaire, économique, social, culturel et politique qui évolue. C’est pourquoi cette formation met l’accent sur l’apprentissage de démarches et de méthodes pratiques d’acquisition d’informations, plus que sur l’accumulation de savoirs, incitant les ADE à procéder régulièrement à la mise à jour de ces informations. Elle vise donc une acquisition des compétences par le biais d’une attitude réflexive et critique, qui nécessite de connaître l’environnement professionnel, comprendre et maîtriser le processus de maîtrise d’œuvre.

1. **Organisation de la formation**

* Déroulement

La formation HMONP comprend et associe :

* 168h d’enseignements théoriques et pratiques complémentaires **obligatoires**, délivrées au sein de l’ENSA-Marseille se décomposant en **3 semaines de cours** intensifs (120h) et **6 séminaires** d’une journée, le dernier vendredi des mois d’avril-mai-juin et septembre-octobre-novembre (48h). A l’issue des 3 semaines de cours, un examen sur table est organisé. **La validation de celui-ci conditionne la MSP.**

Afin de rendre effective la présence obligatoire aux cours, une feuille de présence devra être émargée à chaque journée de formation. Un étudiant qui, sans justification sérieuse, est absent plus de deux jours de formation ne pourra se présenter aux contrôles de connaissances.

* Une mise en situation professionnelle (MSP) encadrée de 6 mois minimum à **temps plein**, qui ne peut commencer qu’après la validation de la partie théorique en mars et qui doit se poursuivre jusqu’au dernier séminaire de novembre mais qui peut se prolonger jusqu’à fin février soit une durée possible de 11 mois.

Elle doit obligatoirement s’effectuer dans une structure exerçant l’activité de la maîtrise d’œuvre architecturale et urbaine. Elle peut également être réalisée dans l’un des pays de l’Union européenne dans la mesure où le diplôme HMONP obtenu en France permet d’exercer dans tous les pays de l’Union européenne en application de la directive européenne 2005/36/CE. **Il sera toutefois nécessaire que l’ADE suive l’ensemble des séminaires mensuels sans quoi la MSP ne pourra pas être validée.**

Elle peut également avoir lieu dans des agences d’urbanisme dès l’instant où ces structures inscrites à l’Ordre des architectes font de la maîtrise d’œuvre et ont en leur sein un architecte inscrit à l’Ordre des architectes depuis **au moins 5 ans** et ayant autant d’années de pratique de la maîtrise d’œuvre.

**Une expérience de chantier est vivement souhaitable durant la MSP.**

* Contenu des enseignements

Les 5 grands thèmes abordés sont :

1. **Environnement réglementaire**

* La réglementation technique
* L’architecte face au développement durable

1. **Missions de la maîtrise d’œuvre et tous ses acteurs**

* Stratégie et fabrication du projet
* Le jeu des acteurs
* L’économie de la construction
* La pratique du chantier

1. **Création et gestion des entreprises d’architecture**

* Gestion, organisation et normalisation d’une agence
* Gestion informatique des projets
* L’embauche de salariés
* Comptabilité analytique (libéral et société)

1. **Cadre contractuel**

* La commande architecturale
* Les contrats d’architecture

1. **Cadre légal de l’exercice de la profession réglementée**

* Le cadre juridique des pratiques architecturales
* Responsabilités et assurances

A travers les études de cas abordées en séminaires, les ADE pourront alimenter les débats, confronter les situations rencontrées en agence avec les exemples exposés. Elles permettront de répondre à leurs questionnements par rapport à des situations vécues dans les structures d’accueil.

* La mise en situation professionnelle (MSP)
* Objectifs de l’immersion professionnelle

La MSP doit permettre à l’ADE de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l’architecture et d’endosser les responsabilités qui en découlent. Elle mise sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l’ADE et la confrontation aux conditions opérationnelles et professionnelles. Elle participe à construire une démarche d’évaluation critique des situations rencontrées.

* Conditions de la MSP

La mise en situation professionnelle constitue une période de travail et de formation encadrée *in situ* par un architecte référent (tuteur). Elle est formalisée par une convention tripartite entre l’ADE, l’ENSA-Marseille et l’employeur. Cette convention tripartite **n’est pas un contrat de travail**, elle précise les conditions de la formation HMONP (enseignements et MSP).

La MSP est effectuée dans le cadre d’un contrat de travail de type CDD ou CDI conforme à la réglementation en vigueur (code du travail, convention collective nationale des entreprises d’architecture**[[1]](#footnote-1)**). Il convient de se reporter au guide de la classification professionnelle, pour l’établissement du coefficient correspondant aux compétences de l’ADE.

La MSP peut également s’effectuer dans le cadre d’un contrat d’études par le biais de l’association Passerelle**[[2]](#footnote-2)** (association loi de 1901 de type « Junior entreprise »).

Le statut d’auto-entrepreneur peut être exceptionnellement autorisé dès lors que l’ADE est inscrit à ce régime depuis au moins 12 mois au moment du dépôt du dossier de candidature.

* L’accompagnement de l’ADE

Durant la formation HMONP, l’ADE est suivi par un directeur d’études, enseignant de l’ENSA-Marseille, architecte praticien. La structure d’accueil désigne un architecte maître d’œuvre référent, qui sera le tuteur de l’ADE et l’accompagnera durant sa MSP. Il doit être inscrit au tableau de l’Ordre des Architectes depuis au moins 5 ans et avoir autant d’années de pratique de la maîtrise d’oeuvre.

* Rôle du directeur d’études
* Il valide l’annexe au protocole **qui est joint au dossier de candidature ;**
* Il suit l’évolution des missions qui sont confiées à l’ADE et leur adéquation avec les attendus de la formation ;
* Il s’assure périodiquement, à l’aide du carnet de suivi thématique, que l’ensemble des thèmes objet des séminaires soit effectivement expérimenté en fin de formation ;
* Il évalue si l’ADE est apte à soutenir son mémoire professionnel ;
* Il propose des rencontres régulières avec l’ADE et crée un lieu d’échanges et d’expériences entre les différents ADE dont il assure le suivi ;
* Il doit prendre contact avec l’entreprise de sa propre initiative ou sur demande de l’ADE ou du tuteur ;
* Il accompagne l’ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance ;
* Il est présent lors du jury de soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

* Rôle du tuteur
* Il valide l’annexe au protocole ;
* Il s’engage à faire partager son expérience et à associer l’ADE dans tous les actes professionnels caractéristiques d’un architecte maître d’œuvre en son nom propre ;
* Il analyse et complète avec l’ADE les documents relatifs à la réalisation de ces objectifs par le biais du carnet de suivi thématique ;
* Il renseigne la grille d’évaluation du carnet de suivi thématique ;
* Il peut demander à rencontrer le directeur d’études afin d’exposer toute question lui paraissant utile ou tout simplement pour installer des échanges réguliers ;
* Il est invité à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.
* Evaluation et validation de la formation

La formation HMONP permet l’obtention de 60 crédits européens (ECTS).

Les enseignements théoriques et la mise en situation professionnelle permettent de valider chacun 30 ECTS.

L’évaluation des connaissances acquises dans le cadre de la formation théorique se fait par un contrôle terminal écrit à l’issue des 3 semaines de cours en début de formation. **La réussite à l’examen conditionne la MSP**.

L’évaluation de la mise en situation professionnelle se fait à travers le mémoire et la soutenance devant un jury.

Tout candidat qui n’aurait pas effectué et validé sa MSP ne peut se présenter à la soutenance.

* Travail personnel de l’ADE

Outre le temps de travail dans l’organisme d’accueil et la présence obligatoire aux séminaires mensuels, l’ADE effectue un travail personnel.

Il doit :

- tenir **un carnet de bord** dans lequel il écrit au quotidien ce qu’il perçoit de la réalité de l’exercice de la profession pendant sa MSP en prenant du recul. La forme et le support (maximum format A4) du carnet sont laissés à l’appréciation du postulant. Il peut simplement consister en un carnet à dessin sur lequel seront annotés, quotidiennement, sous forme de croquis, de textes, des impressions, des exposés de problèmes rencontrés avec leurs solutions techniques, juridiques, etc.

- remplir périodiquement, sous le contrôle du tuteur, **un carnet de suivi thématique qu’il devra transmettre mensuellement à son directeur d’études**.

- rédiger une note d’étape (non notée) dans laquelle il abordera le sujet du mémoire professionnel et qu’il remettra courant septembre à son directeur d’études.

- rédiger un mémoire professionnel sur une thématique particulière intéressant la profession et l’intérêt public de son exercice.

Le carnet de suivi thématique est annexé au mémoire professionnel et transmis aux membres du jury. Le carnet de bord est présenté par le candidat aux membres du jury le jour de la soutenance.

**Le mémoire professionnel de 20/25 pages** est un travail de réflexion personnelle et critique et constitue le développement d’un volet de la pratique de l’architecte maître d’œuvre. Il sera composé de deux parties : la première sous la forme d’un compte-rendu détaillé d’activité prouvant qu’il a approfondi et actualisé ses connaissances dans les trois domaines spécifiques suivants : les responsabilités personnelles du maître d’œuvre, l’économie du projet, les réglementations, les normes constructives, les usages ; la deuxième développant une thématique particulière intéressant la profession et l’intérêt public de son exercice.

C’est avant tout un travail dans lequel l’ADE doit s’interroger sur **un point particulier de la pratique professionnelle de l’architecte, qu’il aura choisi et qui aura été validé par son directeur d’études**. Cette réflexion doit lui permettre de montrer comment il a mis en pratique les enseignements théoriques qu’il a suivi, et de développer, par exemple, un retour critique sur le rapport entre la conception et la maîtrise d’œuvre. Ce mémoire constitue le document de base de sa soutenance.

Il s’agit pour l’ADE de mettre en évidence son éthique, le niveau d’exigence qu’il s’est fixé pour exercer son métier, son positionnement personnel doctrinal et prospectif.

Contenu du mémoire :

Le mémoire (20/25 pages) doit répondre au cahier des charges suivant :

* La page de couverture devra comprendre : le titre du mémoire, les nom et prénom de l’ADE, le nom de l’école, le nom du directeur d’études, l’année de formation, la dénomination de la structure d’accueil, le nom du tuteur, la période de mise en situation professionnelle.
* Avoir un plan exposé dans un **sommaire** en début de document et argumenté dans l’introduction.
* Etre rédigé dans une langue correcte, sur le plan de la syntaxe, de l’orthographe, de la construction des phrases.
* Présenter le contexte et l’objectif de la MSP d’une manière suffisamment explicite.
* Présenter des éléments iconographiques permettant la compréhension, le repérage et le contenu des projets sur lesquels le postulant a collaboré.
* Références bibliographiques.

En annexe, à la fin du mémoire vous ajouterez le carnet de suivi thématique rempli et signé par le directeur d’études ainsi que le protocole et son annexe.

Ce document sera déposé à l’administration en 7 exemplaires 3 semaines environ avant le début des soutenances. Une copie en pdf sera également transmise par mail.

* Soutenance et jury

Sur la base du mémoire professionnel et de l’exposé qui en est fait, le jury appréciera :

* La cohérence des objectifs professionnels, la capacité à l’expliquer et à l’argumenter, soit le triptyque suivant : cohérence-explication-argumentation.
* La réflexion du postulant sur la façon dont les connaissances théoriques, acquises en cours et expérimentés en agence, lui ont permis d’instrumenter son projet professionnel.
* L’expression par le postulant de son positionnement dans la production architecturale de demain, de sa volonté d’adopter un engagement social, culturel et environnemental à travers l’exercice d’une profession qu’il a choisie et pour laquelle il s’est formé.
* La présentation d’un projet en terme d’outils de production, de méthodes et d’étapes professionnelles que le postulant pense constituer pour accomplir son œuvre et tenir son éthique malgré les contraintes diverses.

L’évaluation se fera au travers des critères suivants :

1. Analyse des situations professionnelles (notée sur 6)

Capacité à repérer les enjeux et les limites de l’exercice de la maîtrise d’œuvre. Pertinence des situations choisies en lien avec la MSP.

1. Posture critique (notée sur 6)

Capacité à prendre du recul, à faire montre d’un regard critique par rapport aux situations opérationnelles rencontrées et à argumenter son travail et ses positionnements.

1. Mémoire (noté sur 8)

Qualité du mémoire, reprenant les éléments d’analyse et faisant état de la posture critique, des capacités de synthèse développées, de la rédaction et des documents produits.

Il est rappelé que l’évaluation du jury ne porte pas sur la qualité de la production de la structure d’accueil. En revanche, le jury attend de l’ADE un regard critique sur les processus de production auxquels il a participé.

L’ADE ne pourra se présenter à la soutenance qu’après avoir :

* Suivi et validé les enseignements théoriques ;
* Eté au moins 6 mois à temps plein en immersion professionnelle ;
* Avoir transmis le mémoire de soutenance accompagné du quitus du directeur d’études.
* Composition du jury :
* 2 architectes-praticiens enseignants de l’ENSA-Marseille
* 1 enseignant architecte d’une autre école d’architecture
* 2 architectes praticiens dont 1 proposé par le Conseil régional de l’ordre des architectes de la région PACA

La soutenance, d’une durée d’environ une heure par candidat se déroule en quatre temps :

1. **Présentation du candidat par le directeur d’études (5 minutes avant l’entrée du candidat)**

Le directeur d’études informe le jury de l’encadrement dont a bénéficié le candidat pendant sa formation. Il participe aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

1. **Présentation par le candidat (20 minutes)**

* De son parcours et de ses expériences professionnelles ;
* De la structure d’accueil et du déroulement de la MSP ;
* De la problématique choisie au regard de l’exercice professionnel en croisant sa MSP avec les savoirs théoriques acquis pendant la formation.

Lors de cette présentation, l’ADE pourra utiliser tout support qui lui semble utile.

1. **Echange avec le jury (20 minutes)**

A partir des éléments présentés par le candidat, le jury posera les questions nécessaires afin d’éclairer son jugement sur la capacité du candidat à exercer la maîtrise d’œuvre en son nom propre.

Les questions posées par le jury ne doivent pas être de nature à mettre en difficulté le postulant au regard de la clause de secret professionnel qui lie tout salarié à son employeur, ni porter sur les résultats financiers de l’organisme d’accueil.

1. **Délibération du jury (15 minutes)**

Le jury délibère à huis clos et prend ses décisions à la majorité de ses membres.

Le jury peut décider de valider, d’ajourner ou de ne pas valider.

En cas d’ajournement, l’ADE pourra se présenter à la session suivante (juillet).

En cas de non validation, il devra effectuer une nouvelle mise en situation professionnelle et se présenter à la soutenance.

Les 30 crédits ECTS obtenus à la partie théorique sont acquis définitivement.

* La validation des acquis professionnels (VAP)

Les candidats ayant au moins **trois ans** d’expérience professionnelle, avant ou après le DEA, passés en agences d’architecture ou en agences d’urbanisme dès l’instant où ces structures font de la maîtrise d’œuvre et sont inscrites à l’Ordre des architectes et qui ont en leur sein un architecte inscrit à l’Ordre des architectes depuis au moins 5 ans et ayant autant d’années de pratique de la maîtrise d’œuvre, peuvent faire valider leurs acquis de l’expérience professionnelle, **à l’exception des stages effectués dans le cadre des études d’architecture**.

L’expérience dans l’un des pays de l’Union européenne pourra être prise en compte dans la mesure où le diplôme HMONP obtenu en France permet d’exercer dans tous les pays de l’Union européenne en application de la directive européenne 2005/36/CE.

Le statut d’autoentrepreneur peut être pris en compte dès lors que l’ADE est inscrit à ce régime depuis au moins 12 mois.

Les candidats doivent présenter un dossier de travaux réalisés témoignant des compétences acquises dans la maîtrise d’œuvre sur l’ensemble des 5 thèmes objets de la formation et correspondant à des missions attestées par le responsable de l’agence. **Ils seront également auditionnés** par la commission d’évaluation qui se réunit vers la mi-janvier et qui est composée de cinq enseignants désignés par le collège enseignant du CA et de cinq architectes proposés par le Conseil régional de l’ordre des architectes de la région PACA.

La VAP permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

Il est rappelé que la formation HMONP ne peut être validée en totalité en vertu des textes réglementaires notamment le décret 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l’accès aux études d’architecture, repris par l’arrêté du 10 avril 2007 relatif à l’HMONP.

Le candidat devra suivre les enseignements non validés par la commission et passer l’examen correspondant.

La MSP peut être validée totalement ou pas validée.

L’ADE, accompagné par un directeur d’études devra rédiger un mémoire professionnel qu’il **pourra soutenir devant le jury en juillet.**

1. **Inscription**

* Conditions d’inscription

L’habilitation à exercer la maîtrise d’œuvre en son nom propre (HMONP) est accessible de plein droit à tous les titulaires :

* d’un diplôme d’Etat d’architecte conférant le grade de Master délivré par une école nationale supérieure d’architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l’architecture et habilité à le délivrer ;
* d’un diplôme délivré par des établissements d’enseignement de l’architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnu par lui ou d’un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d’Etat d’architecte français.

Cette possibilité est donc offerte aux ressortissants européens disposant d’un diplôme ou titre académique admis en équivalence du diplôme d’Etat d’architecte en application de la directive du 10 juin 1985.

Concernant les étudiants étrangers hors UE, seuls sont admis à s’inscrire à la formation HMONP, les candidats dont le diplôme a été reconnu comme équivalent au diplôme d’Etat d’architecte par la commission nationale de reconnaissance de diplôme étrangers et dans la mesure où une réciprocité existe entre la France et le pays concerné pour l’accès à l’exercice de la profession réglementée**[[3]](#footnote-3)** .

Au plus tard **début janvier**, les candidats doivent fournir un dossier comprenant :

* La photocopie ou l’attestation du diplôme d’Etat d’architecte ou autre titre admis en dispense ou en équivalence ;
* Une lettre de motivation argumentée ;
* Un curriculum vitae ;
* Un contrat de travail ou une promesse d’embauche ;
* Le protocole entre le tuteur et l’ADE contenant **l’annexe** sur les objectifs de la MSP.

Pour les candidats passant par la **VAP dépôt des dossiers mi-décembre** :

* Dossier de candidature spécifique VAP
* Protocole spécifique VAP
* Toutes les pièces à joindre au dossier

Les dossiers sont examinés par la commission d’évaluation mi-janvier.

**Recommandation à l’attention des étudiants soutenant leur PFE en janvier**: mi-décembre (dossier VAP) ou début janvier, vous déposerez le dossier de candidature qui sera examinée par la commission d’évaluation mi-janvier. Si votre dossier est retenu et si vous avez obtenu votre DEA Master, vous pourrez vous inscrire à la formation.

Pour information, le montant des droits d’inscription s’élève à 631 €.

1. **Calendrier prévisionnel**

***Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d’être modifiées.***

|  |  |
| --- | --- |
| Date limite de dépôt des dossiers de candidature :  dossier VAP :  formation initiale : | Jeudi 12 décembre 2019  Mardi 7 janvier 2020 |
| Commission d’évaluation et audition VAP | mi-janvier 2020 |
| Inscriptions administratives | du 24 au 28 janvier 2020 |
| Cours théoriques (3 semaines) | du 27 janvier au 14 février 2020 |
| Examen 1ère session | Samedi 29 février 2020 |
| Examen 2ème session | Mardi 24 mars 2020 |
| Début de la MSP (après validation de la théorie)  Date de fin de MSP  Avec prolongation possible jusqu’à : | 16 ou 30 mars 2020  Après le dernier séminaire de novembre  Fin février 2021 |
| Date limite de dépôt des conventions tripartites | Vendredi 3 avril 2020 |
| Séminaire 1 : Environnement réglementaire | 24 avril 2020 |
| Séminaire 2 : Missions de la maîtrise d’œuvre et tous ses acteurs | 29 mai 2020 |
| Séminaire 3 : Création et gestion des entreprises d’architecture | 19 juin 2020 |
| Séminaire 4 : Cadre contractuel | 25 septembre 2020 |
| Séminaire 5 : Cadre légal de l’exercice de la profession réglementée | 23 octobre 2020 |
| Séminaire 6 : Synthèse | 27 novembre 2020 |
| Dépôt de l’ensemble des documents à fournir pour la soutenance (à confirmer) | mi-février 2021 |
| Soutenances (à confirmer) | mi-mars 2021 |

1. **Documents téléchargeables sur le site de l’école**

* Présentation générale des objectifs et des contenus des enseignements
* Guide HMONP
* Protocole de formation
* Convention tripartite
* Carnet de suivi thématique
* Liste des directeurs d’études
* Liste des agences
* ….

1. Voir le site du CNOA <http://www.architectes.org/la-convention-collective> [↑](#footnote-ref-1)
2. Tél : 04 90 08 28 04 [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir site du CNOA : <http://www.architectes.org/exercer-en-france-et-l-etranger> [↑](#footnote-ref-3)